



Conditions générales d'utilisation des salles en location

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des salles proposées à la location par la CCI Charente-Maritime (CCI17). A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de réserver une salle auprès de la CCI17 ou d'accepter le devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation. Elles sont accessibles à tout moment sur le site www.charente-maritime.cci.fr et prévalent le cas échéant, sur toute version antérieure qui serait parvenue au client avant la date de réservation. La version sur le site www.charente-maritime.cci.fr au jour de la réservation, sera celle retenue pour la prestation. Aucun autre document ne pourra être pris en compte.

Article 1 Exécution de la prestation

La CCI Charente-Maritime loue et met à disposition des salles pour accueillir des manifestations à caractère économique, ou des formations et ce dans le respect des consignes de sécurité propres au bâtiment et notamment le nombre maximum de participants à un instant donné.

Par ailleurs, la CCI Charente-Maritime se réserve le droit de refuser d'ouvrir à la location ses espaces pour une manifestation dont le thème ou les enjeux iraient à l'encontre de ses missions ou de ses valeurs.

Avant de quitter les lieux, le client s'assure de l'absence de risque d'incendie ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que la lumière est éteinte, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et issues de secours fermées.

Article 2 Réservation

Toute réservation de locaux doit être faite par écrit par le client en précisant les dates, horaires, nombre de personnes, prestations éventuellement associées. Une demande de réservation doit obligatoirement comporter le nom et l'adresse exacte de facturation ainsi que les coordonnées de l'interlocuteur principal qui s'engage.

Le client est informé de la disponibilité de la ou des salles par l'envoi d'un devis dans les 48 heures à compter de la demande initiale.

La réservation n'est définitive qu'à réception du devis signé du client et du versement d'un acompte de 30 % du montant de la location.

Article 3 Horaires

La journée de location s'étend de 8h30 à 17h00, avec une fermeture de l'accueil entre 12h30 et 13h30.

Toute demande de location en dehors de cette plage horaire sera étudiée au cas par cas par la CCI Charente-Maritime et fera l'objet d'un devis précisant notamment les frais des prestations associées comme le gardiennage et les frais de personnel d'accueil.

Pour le site de Rochefort : en fonction des horaires de location ou si le client en fait la demande, un badge d'entrée lui sera remis pour lui permettre d'accéder en toute indépendance aux espaces loués, quel que soit l'horaire.

Article 4 Conditions générales d'utilisation

Le client s'engage à utiliser les salles dans les conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier présent

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les espaces, interdiction que le client sera tenu de notifier à tous les participants à sa manifestation.



Les salles sont louées sans espace de restauration mais sur demande expresse, une autorisation exceptionnelle de déjeuner sur place dans la salle pourra être accordée.

Le client s'engage à respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de la CCI Charente-Maritime. Le client devra se conformer aux indications de sécurité données par le personnel de la CCI Charente-Maritime et prendra connaissance des consignes de sécurité affichées dans les salles qu'il se chargera de transmettre à ses visiteurs en début de manifestation. En cas de manquement grave et du non-respect des présentes CGU la responsabilité du locataire pourra être engagée.

Toute utilisation au-delà des horaires convenus et autorisés fera l'objet d'une facturation.

Le Client signalera dès son installation tout manque éventuel de matériel dans la salle ou tout dysfonctionnement. Un état des lieux sera réalisé pour toute location d'au moins quatre semaines consécutives.

Le client ne doit, sous aucun prétexte, dépasser le nombre d'occupants maximum prévu dans chaque salle.

Les issues de secours doivent, en permanence, être accessibles et ne doivent jamais être encombrées. En cas de non-respect de cette consigne, la CCI Charente-Maritime fera évacuer les éléments d'obstruction sans que le client ou les participants à la manifestation ne puissent d'y opposer.

Le client s'engage à utiliser du matériel électrique conforme aux normes en vigueur et à respecter les installations électriques, téléphoniques et informatiques de la CCI Charente-Maritime.

Un registre hygiène et sécurité est à la disposition des clients à l'accueil. Tout incident constaté durant la manifestation devra être signalé par le client à la CCI Charente-Maritime.

Certains bâtiments sont équipés de système de surveillance intrusion et leur accès est limité en dehors des périodes d'ouverture de la CCI Charente-Maritime. En cas de manifestation programmée en dehors des horaires d'ouverture, un service de gardiennage sera assuré par la CCI17 et sera facturé en complément de la location.

Article 5 Annulation

En cas d'annulation par le client intervenant au moins 3 mois avant la date de réservation, la CCI Charente-Maritime remboursera l'acompte de 30 % versé à la signature du devis.

En cas d'annulation par le client intervenant entre 3 mois et 6 jours avant la date de réservation, la CCI Charente-Maritime conservera l'acompte de 30 % versé à la signature du devis.

En cas d'annulation par le client intervenant moins de 6 jours avant la date de réservation, la CCI Charente-Maritime facturera l'intégralité du devis.

Si en raison d'un cas de force majeure, la CCI Charente-Maritime se trouvait dans l'impossibilité de mettre, aux jours et heures prévus, ses locaux à la disposition du client, elle rembourserait les sommes versées d'avance par le client, sans que ce dernier ne puisse exiger une quelconque indemnité.

Article 6 Tarifs

Les prestations sont facturées sur la base du tarif en vigueur mentionné sur le devis. Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont soumis à la T.V.A. Les prix sont calculés à la demi-journée ou à la journée. Les tarifs sont consultables depuis le site www.charente-maritime.cci.fr, rubrique « votre CCI »



Article 7 Conditions et retards de règlement

La facture comporte les prestations figurant au devis et toutes les prestations supplémentaires (complément de prestation, photocopies, mise à disposition de matériel...) demandées par le client lors de la manifestation. Elle est payable à réception, net et sans escompte. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera systématiquement à ces pénalités.

Article 8 Assurance - Responsabilité

Le client doit être couvert par un contrat d'assurance de responsabilité civile, il transmettra son attestation à première demande. En cas d'exposition d'objets, d'œuvres, une assurance couvrant les dégâts, la perte ou le vol du matériel exposé devra également être souscrite. Le client sera tenu responsable de tous les dégâts ou détériorations survenus aux locaux, équipements, matériels audiovisuels ainsi que de l'immobilisation de ceux-ci du fait de leur remise en état. La CCI17 demandera le remboursement des frais liés.

Les manifestations sont organisées sous la responsabilité du client. La CCI Charente-Maritime ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le client et/ou par le public lors de l'occupation de la salle. De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition. Enfin, quant au matériel déposé sur place, avant, pendant et après la location, ces dépôts sont effectués sous la seule et entière responsabilité du client.

Les éventuels prestataires choisis par le client (intervenant, technicien...) agissent sous sa seule responsabilité. Ils doivent respecter les consignes énumérées dans le présent document. L'accès aux locaux techniques, informatiques est strictement réservé aux techniciens dûment habilités par la CCI Charente-Maritime. Le client est tenu de procéder lui-même à toutes les déclarations légales concernant la manifestation qu'il organise, et en particulier la SACEM, la SPRE... Il fait son affaire, le cas échéant, du paiement des droits d'auteur.

Article 10 Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable avant de saisir la juridiction compétente.

En conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, nous vous informons que les données personnelles collectées pour ce devis (civilité, nom, prénom, fonction, adresse, téléphone, email) sont utilisées par la CCI Charente-Maritime pour répondre à votre demande et gérer la réalisation des prestations attendues conformément à la réglementation en vigueur. Ces données ne font l'objet d'aucune commercialisation ; sont stockées le temps nécessaire à la réalisation de la prestation et du compte-rendu de nos activités ; peuvent être enregistrées dans notre solution de suivi de la relation client. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition et d'oubli concernant les données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Service Juridique de la CCI17, soit par courriel : dpo@charente-maritime.cci.fr, soit par courrier : CCI17 – Service juridique - La Corderie Royale - BP 20129 - 17306 Rochefort Cedex

En cas de litige, vous pouvez vous adresser à la CNIL. Pour en savoir plus sur nos engagements, vous pouvez consulter notre « chartre pour la protection des données » sur notre site internet.